



COMMUNE D'ALLASSAC

## DECISION DU MAIRE n° 2023/19

### **Objet : LIFEAZ – Contrat de location de quatre défibrillateurs**

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 39 du Conseil municipal en date du 04 juin 2020, §4, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la nécessité d'installer quatre défibrillateurs au niveau des bâtiments communaux (mairie, salle culturelle, stade Fronty et piscine) en vue de la protection des personnes,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer le contrat de location de quatre défibrillateurs avec la société LIFEAZ, au siège social situé 3 place Paul Verlaine – 75013 PARIS, numéro de SIRET : 814 042 958 00052.

**Article 2** : le montant du contrat de location, d'une durée de 5 ans, est de 9 000,00 € HT (10 800,00 € TTC), payé en une fois au début du contrat.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 : chapitre 61 service extérieur – article 61358 Locations autres – sous-fonction 18 autres interventions de protections des personnes et des biens.

**Article 3** : pendant la durée de cette location, LIFEAZ assurera la maintenance des défibrillateurs ainsi que le renouvellement de leurs batteries et électrodes. Ce renouvellement sera effectué à titre gratuit, dans la limite d'un remplacement par période de péremption.

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 5** : M. le Directeur général des services et Mme la Trésorière du SGC de BRIVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ALLASSAC, le 27 juin 2023.

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX

